

**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le vingt mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en la commune de Perpignan, à l'Amphithéâtre de la Communauté Urbaine sous la Présidence de Monsieur Robert Vila.

ETAIENT PRESENTS: Guy ALBALAT, Louis ALIOT, Francis ALIS, Laurence AUSINA, Daniel BARBARO, Nicolas BARTHE, Xavier BAUDRY, Roger BELKIRI, Isabelle BERTRAN, Jean-Paul BILLES, Sophie BLANC, André BONET, Charlotte CAILLIEZ, Philippe CAMPS, Philippe CAPSIE, Fatima DAHINE, Alain DARIO, Martine DELCAMP, Véronique DUCASSY, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Alain FERRAND, Roger FERRER, Antoine FIGUE, Philippe FOURCADE, Patricia FOURQUET, Gilles FOXONET, Madeleine GARCIA-VIDAL, Roger GARRIDO, Jean Yves GATAULT, Christine GAVALDA MOULENAT, Rémi GENIS, Patrick GOT, Marlène GUBERT OETJEN, Frédéric GUILLAUMON, Yves GUIZARD, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, Stéphane LODA, Alexandra MAILLOCHAUD, Jean-François MAILLOLS, Jean Marie MAROT, Laurence MARTIN, Théophile MARTINEZ, Michèle MARTINEZ, Christelle MARTINEZ, Marc MEDINA, Sébastien MENARD, Florence MOLY, Jean-Charles MORICONI, Bruno NOUGAYREDE, Jacques PALACIN, Pierre PARRAT, Patrick PASCAL, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Jean-Claude PINGET, Charles PONS, Jean Marie PORTES, Edith PUGNET, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Gérard RAYNAL, Robert RAYNAUD, Armelle REVEL FOURCADE, Bernard REYES, Christine ROUZAUD DANIS, Anaïs SABATINI, Sylvie SAMTMANN, Patrick SARDA, Robert VILA.

ETAIENT REPRESENTES: Marie BACH ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Marion BRAVO ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Chantal BRUZI ayant donné pouvoir à Jean-Marc PUJOL, Jean-Louis CHAMBON ayant donné pouvoir à Théophile MARTINEZ, Franck DADIES ayant donné pouvoir à Jean-Paul BILLES, Laurent GAUZE ayant donné pouvoir à Jean-Charles MORICONI, Alain GOT ayant donné pouvoir à Marlène GUBERT OETJEN, Frédéric GOURIER ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Danielle PUJOL ayant donné pouvoir à Charles PONS, Catherine PUJOL ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Jean-Claude TORRENS ayant donné pouvoir à Alain DARIO, Bruno VALIENTE ayant donné pouvoir à Robert VILA, Jean VILA ayant donné pouvoir à Edith PUGNET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: René BAUS, Whueymar DEFFRADAS, Didier MALÉ, Roger RIGALL.

SECRETAIRE DE SEANCE: Anaïs SABATINI

OBJET: COMMUNE DE SALEILLES - DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE À UNE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR: MONSIEUR JEAN-PAUL BILLES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et suivants, et L103-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n° 20211349-0003 en date du 15 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saleilles en date du 2 février 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saleilles en date du 29 janvier 2015 approuvant la 1^{ère} modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 29 février 2016 approuvant la 2^{ème} modification du PLU de la commune de Saleilles ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 20 décembre 2021 approuvant la 3^{ème} modification du PLU de la commune de Saleilles ;

VU l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 03 mai 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Saleilles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de la zone d'activités « Sud Roussillon » sur le territoire de la commune de Saleilles, par ses caractéristiques et sa situation, paraît présenter un caractère d'intérêt général tel qu'il justifie que sa réalisation soit rendue possible, le cas échéant en mettant en compatibilité le document d'urbanisme applicable ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R104-13 du code de l'urbanisme prévoient que « *Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité (...) lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, (...)* » ;

CONSIDERANT que l'objet de la mise en compatibilité du PLU envisagée, à savoir l'ouverture à l'urbanisation une partie de la zone AUE1 et la définition de nouvelles dispositions du règlement (écrit et graphique) permettant la réalisation d'une extension de la zone d'activités « Sud Roussillon », emporte les mêmes effets qu'une révision du PLU ;

CONSIDERANT que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP » modifie le régime d'Évaluation Environnementale (EE) des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et étend le champ d'application de la concertation obligatoire à toutes les procédures d'évolution de PLU soumises à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saleilles est soumise à évaluation environnementale et de fait entre dans le champ d'application de la concertation conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine organisera une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies aux articles L103-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saleilles sont :

- D'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AUE1,
- De définir de nouvelles dispositions du règlement (écrit et graphique) permettant la réalisation d'une extension de la zone d'activités « Sud Roussillon »,
- D'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la partie ouverte à l'urbanisation de la zone 1AUE1 ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation préalable, eu égard à la teneur des modifications nécessaires à apporter au PLU, consisteront en :

- La mise à disposition d'un registre dématérialisé et du dossier de concertation à l'adresse suivante www.concertation.perpignanmediterraneemetropole.fr avec la possibilité pour le public de déposer des observations en ligne ou de les adresser par courrier à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse postale : 11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 66006 Perpignan Cedex,
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Saleilles et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;

CONSIDERANT que le dossier de concertation comprendra :

- Les objectifs et caractéristiques principales du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, comprenant le volet évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saleilles ;

CONSIDERANT que l'information du public se fera, par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d'affichage et sur les sites internet de Perpignan Méditerranée Métropole et de la commune de Saleilles. L'avis d'information précisera :

- L'objet de la concertation,
- La durée et les modalités de la concertation,
- La personne à l'initiative de la concertation,
- L'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette concertation, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu pour le Conseil de Communauté de délibérer sur les modalités de la concertation relative au dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saleilles telles qu'exposées précédemment ;

Où l'exposé du rapporteur,
le Conseil de Communauté À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés DECIDE:

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saleilles tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **DE SOUMETTRE** le dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saleilles à la concertation du public régie par le code de l'urbanisme ;
- **DE DEFINIR** les modalités de la concertation préalable comme suit :
 - La mise à disposition d'un registre dématérialisé et du dossier de concertation à l'adresse suivante www.concertation.perpignanmediterraneemetropole.fr avec la possibilité pour le public de déposer des observations en ligne ou de les adresser par courrier à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse postale : 11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 66006 Perpignan Cedex,
 - La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Saleilles et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations,
 - Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saleilles ;
- **D'EFFECTUER** l'avis au public de la présente délibération en précisant l'objet et les modalités de la concertation, la personne à l'initiative de la concertation et l'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation ; par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d'affichage et sur les sites internet de Perpignan Méditerranée Métropole et de la commune de Saleilles ;
- **DE DIRE** qu'à l'issue de cette concertation, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera ;
- **DE DIRE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;
- **DE PUBLIER** la présente délibération selon les modalités définies aux articles L5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales ;

- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».

Télétransmis à la préfecture le 7 juin 2022

Identifiant de télétransmission : 066-200027183-
20220530-122340-DE-1-1

066-200027183-20220530-122340-DE-1-1

Affiché le :

Fait à Perpignan le 30 mai 2022

Par délégation du Président
L'elu délégué,

Jean-Paul BILLES